

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix du mois de septembre,

A la salle des fêtes de SAINT-HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 3 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Florent MOUREAUX, Hervé CAGNON, , Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Bertrand LOUVET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOBILLIER, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Pascal JACQUOT, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Dany KRASAUSKAS, Didier DURAND, Véronique SALVI, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Francine LA PENNA, Georges VALLAT, Patricia PARATTE, Caroline ARGOUARC'H, Stéphane FRATCAZK, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Jean-Philippe DA COSTA, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Pascal FORET, Pascal CATTIN, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT

Procuration : Marc CLAIS donne procuration à Dominique BERNARD, Maxime MARTIN donne procuration à Pascal JACQUOT, Denis SIMONIN donne procuration à Caroline ARGOUARC'H, Fernande SPIELMANN donne procuration à Françoise BARTHOULOT, Noël SAUNIER donne procuration à Boris LOICHOT, Francine MISERE donne procuration à Catherine RACINE

Excusés : Christel PILLOT, Gérard GENTIT représenté par Hervé CAGNON, Roland MARTIN, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, Claudine CAGNON, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN représenté par Stéphane FRATCAZK, Claude MARTELET représenté par Jean-Philippe DA COSTA, Isabelle MOUGIN, Samuel HOUSER représenté par Pascal CATTIN

Absents : Christophe JANIN, Luc TAILLARD, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Françoise VIPREY

MEMBRES :	En exercice : 64	Présents : 48	Ayant pris part à la délibération : 54
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2026-09-14	Objet : PLUI – Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) – partenariat avec l'Audab et autorisation de signature de la convention
---	---

La Communauté de communes a pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 10 juillet 2025. Cette prise de compétence constitue une étape importante pour le territoire et ouvre la voie à l'élaboration d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale, permettant de définir un projet d'aménagement et de développement partagé, cohérent et adapté aux spécificités des communes

membres.

L'élaboration d'un PLUi constitue une démarche complexe et de long terme, nécessitant la réalisation d'un diagnostic approfondi du territoire et la mobilisation de compétences diversifiées dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique, de l'agriculture, de l'environnement, des paysages, des mobilités, de la consommation foncière ainsi que dans le domaine juridique.

Afin d'engager cette démarche, la Communauté de communes souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Bisontine et de son territoire (AUDAB), partenaire spécialisé dans l'accompagnement des collectivités pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Le partenariat avec l'AUDAB est envisagé dès le 3^{ème} trimestre 2026, notamment pour engager la phase diagnostique et accompagner la Communauté de communes dans la structuration de la démarche d'élaboration du PLUi.

La mission proposée par l'AUDAB représente un montant prévisionnel de 525 000 € HT, détaillés dans le tableau ci-dessous :

Mission PLUi (AUDAB)	Nombre de jours
2026 Aider au lancement du PLUi	50 j
2027 Elaborer le diagnostic et définir les enjeux d'aménagement	150 j
2028 Elaborer le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	100 j
2029 Elaborer les pièces règlementaires (zonage, règlement, OAP)	250 j
2030 Arrêter le PLUi (finalisation du dossier)	100 j
2031 Arrêt à approbation du PLUi	100 j
Total	750 j avec une possible réévaluation du coût jour (2026 : 700 euros/jour)

Cette mission constituera le socle de la démarche, mais pourra être complétée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en fonction des besoins identifiés, par différentes expertises spécifiques. Des bureaux d'études spécialisés pourront ainsi être sollicités ultérieurement, notamment à l'issue de la phase diagnostique.

Un accompagnement juridique est également envisagé dès 2026 afin de sécuriser la procédure et les différentes étapes de l'élaboration du document.

La démarche associera progressivement les différents partenaires associatifs, étatiques ou publics concernés. Leur mobilisation sera définie en concertation avec les Maires des communes membres et en fonction de l'avancement de la phase diagnostique menée avec l'AUDAB.

La Chambre d'agriculture pourra notamment être associée aux travaux portant sur les enjeux agricoles et fonciers. Le montant estimatif de cette intervention s'élève à 52 500 € HT.

Des frais complémentaires seront également nécessaires au cours de la procédure, notamment pour la dématérialisation et, en fin de procédure, pour l'organisation des enquêtes publiques.

Le montant de 525 000 € HT correspondant à la mission de l'AUDAB n'intègre pas les éventuelles études

spécifiques relatives aux STECAL, ni les éventuelles études rendues nécessaires par l'application de la loi Montagne, notamment en matière d'étude de discontinuité, ou de la loi Barnier, notamment en matière de prévention des risques liés aux routes à grande circulation.

Ces éventuelles prestations complémentaires seront définies en fonction des besoins identifiés au cours de la procédure et feront, le cas échéant, l'objet de consultations et de décisions spécifiques.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de valider le principe du partenariat avec l'AUDAB pour l'accompagnement de la Communauté de communes dans l'élaboration de son PLUi et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le plan de financement prévisionnel, comprenant toutes les étapes du PLUi, et intégrant l'ensemble des options possibles, est décrit dans la tableau suivant :

4. PLAN DE FINANCEMENT



Plan de financement au 24/08/2026 pour Délibération AP/CP

Dépenses	
Prestataires	
AUDAB	525 000 €
Assistance juridique	21 000 €
Chambre Agriculture	52 500 €
En fonction du diagnostic et des orientations politiques frais variable	275 000 €
Divers règlementaire	70 000 €
TOTAL	668 500 € (base) 943 500 € (avec divers et variable)
+ chargée de mission : environ 40 000 € / an soit 200 000 €	
+ Indemnités du VP : environ 7 500 € / an soit 37 500 €	
Total DEPENSES 906 000 € (base) / 1 181 000 € (option)	

Recettes	
Etat DDT (DGD)	120 000 € minimum
DRAC / UDAP (pour PDA)	15 000 €
TOTAL	135 000 €

Reste à charge CCPM:

Base: 771 000 €
 Option: 1 046 000 €

Participation supplémentaire commune au service ADS:
 80 000 € / an soit 400 000 €

Pays de Maïche
 Communauté de Communes

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

- D'APPROUVER le principe de la mission d'accompagnement de l'AUDAB à compter de 2026, pour un montant prévisionnel de 525 000 € HT
- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec l'AUDAB, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre
- DE PRENDRE ACTE que des missions et études complémentaires pourront être nécessaires au cours de la procédure, notamment en matière juridique, environnementale, agricole, paysagère ou règlementaire, ainsi que pour la dématérialisation et l'organisation des enquêtes publiques
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 025-200023075-20260910-DEL_2026_09_14-DE

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

260910_Délib_PC_2026_09_14_PLUI_Elaboration PLUI Partenariat avec Audab et autorisation
signature convention